

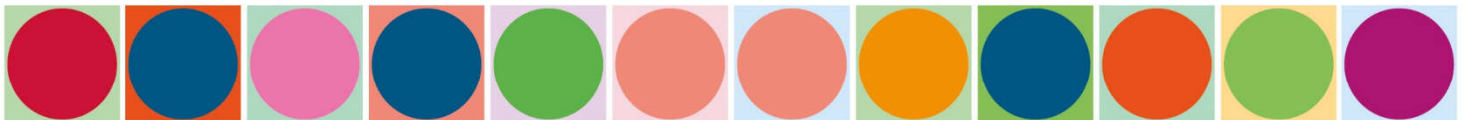
Institut des métiers de la santé  
Groupe hospitalier Sud

## CENTRE DE FORMATION DE PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

---

# Dossier d'inscription au Concours 2024

pour l'admission en formation  
de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière



### ATTENTION

**Certaines modalités sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la réforme de la formation de PPH avant la rentrée de septembre 2024, selon les directives du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la réglementation.**

## FORMATION INITIALE ou CONTINUE ou PROMOTION PROFESSIONNELLE HOSPITALIÈRE

<b>CONCOURS 2024</b>		
<b>DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION <sup>1</sup></b>	<b>Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024</b>	
<b>CONCOURS D'ENTRÉE</b>	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	<b>Mercredi 20 mars 2024 de 14h à 16h</b>
	RÉSULTATS ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	<b>Vendredi 3 mai 2024 à 14h</b>
	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<b>Du 3 au 7 juin 2024</b>
	AFFICHAGE DES RÉSULTATS	<b>Vendredi 7 juin 2024 à 14h</b>
<b>DATE LIMITE DE CONFIRMATION ÉCRITE POUR ENTRER AU CENTRE DE FORMATION *</b>	<b>Vendredi 14 juin 2024</b>	
* Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves sont organisées. Un report d'admission peut être accordé selon l'art. 14 de l'arrêté du 2 août 2006.		
DATE DE RENTRÉE	<b>Lundi 2 septembre 2024</b>	
ACQUITTEMENT DROITS D'INSCRIPTION + FRAIS PÉDAGOGIQUES <sup>2</sup> Chèques à l'ordre du Trésor public	<b>170 € + 6532 € à remettre le Lundi 2 septembre 2024</b>	
DÉPÔT DU DOSSIER MÉDICAL <sup>3</sup>	<b>Lundi 2 septembre 2024</b>	

<sup>1</sup> Liste des pièces à fournir et fiches à remplir pages 4, 5 et 6.

<sup>2</sup> Uniquement pour les personnes en autofinancement.

<sup>3</sup> L'admission **DÉFINITIVE** est subordonnée à la production d'un dossier médical.

**LES ÉPREUVES DU CONCOURS D'ENTRÉE COMPORTENT :**

↪ **UNE ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ ANONYME**

- ❖ D'une durée de 2 heures.
- ❖ Elle porte sur une question d'actualité sanitaire, en relation avec le domaine pharmaceutique.
- ❖ Notée sur 20 points.

**POUR ÊTRE DÉCLARÉ ADMISSIBLE LE CANDIDAT DOIT OBTENIR  
UNE NOTE AU MOINS ÉGALE À 10/20 À CETTE ÉPREUVE.**

↪ **UNE ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** (pour les candidats admissibles)

- ❖ Exposé réalisé à partir d'un dossier<sup>1</sup> de 5 pages maximum fourni par le candidat.
- ❖ Suivi d'une discussion destinée à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation motivations et du projet professionnel du candidat.
- ❖ D'une durée de 30 minutes au total.
- ❖ Notée sur 20 points.

**POUR ÊTRE DÉCLARÉ ADMIS LE CANDIDAT DOIT OBTENIR  
UNE NOTE AU MOINS ÉGALE À 10/20 À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.**

---

<sup>1</sup> Dossier exposant l'expérience professionnelle, les motivations à la formation et le projet professionnel du candidat.

**L'ADMISSION DÉFINITIVE RESTE SUBORDONNÉE**

↪ À LA CONFIRMATION DU CANDIDAT POUR ENTRER AU CFPPH DE BORDEAUX :

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 14 JUIN 2024**

↪ À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS <sup>1</sup> :

- ❖ **DROITS D'INSCRIPTION : 170 €**
- ❖ **FRAIS PÉDAGOGIQUES : 6532 €**

↪ À LA PRODUCTION **D'UN DOSSIER MÉDICAL** COMPRENANT :

- ❖ Un certificat médical attestant que le candidat ne présente « **pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession et est apte à travailler sous les rayonnements ionisants** ».
- ❖ Un certificat de vaccination à jour, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé.
- ❖ Une Numération Formule Sanguine.

---

<sup>1</sup> Les frais seront à verser dès la rentrée de septembre 2024 pour les élèves en autofinancement.

## POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS D'ENTRÉE

### LE CANDIDAT DOIT :

#### ↳ ÊTRE TITULAIRE d'un :

○ **DEUST (DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES) de PRÉPARATEUR/TECHNICIEN EN PHARMACIE**

**ou**

○ **BP\*** (BREVET PROFESSIONNEL) de PRÉPARATEUR en PHARMACIE

**\* Certaines modalités sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la réforme de la formation de PPH avant la rentrée de septembre 2024, selon les directives du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la réglementation.**

#### ↳ **DÉPOSER** ou **ENVOYER** son **DOSSIER D'INSCRIPTION** <sup>1</sup> **AVANT LE VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2024 MINUIT** (**Cachet de la poste faisant foi**), à l'adresse suivante :

Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière  
Institut des Métiers de la Santé Xavier-Arnoz  
Avenue du Haut-Lévêque 33600 PESSAC

### **Pièces à classer dans l'ordre indiqué ci-dessous :**

1. La fiche de renseignements (cf. page 5).
2. La photocopie lisible de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité (recto-verso sur une page) ou du passeport en cours de validité ou un extrait de l'acte de naissance portant toute mention marginale réglementaire ou du livret de famille régulièrement tenu à jour.
3. La somme de 120 € relative aux droits d'inscription du concours par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Ce chèque sera encaissé dès réception du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
4. La photocopie lisible du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie ou un certificat de scolarité pour les personnes inscrites en 2<sup>ème</sup> année du BP ou du DEUST.
5. Une lettre de candidature.
6. Un Curriculum Vitae.
7. L'autorisation de diffusion sur Internet de vos noms et prénoms lors des résultats (cf. page 6).
8. Les candidats en situation de handicap ayant besoin d'un accompagnement spécifique peuvent bénéficier de dispositifs particuliers. Vous pouvez demander un aménagement des épreuves de sélection écrites ou orales, en nous indiquant vos besoins spécifiques accompagné de l'avis médical du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH (cf. page 7).

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

<sup>1</sup> Vous pouvez envoyer votre dossier en courrier normal ou en lettre suivie.



**AUTORISATION DE DIFFUSION DES RÉSULTATS  
DU CONCOURS 2024 SUR INTERNET**

Madame, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser sur notre site Internet (<http://www.chu-bordeaux.fr>) des informations vous concernant dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves de sélection pour l'entrée au :

**CENTRE de FORMATION de PRÉPARATEURS en PHARMACIE HOSPITALIÈRE  
du CHU de BORDEAUX.**

Ces informations sont les suivantes : Nom de naissance (suivi du nom marital), Prénom.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous au Centre de Formation référencé ci-dessus.

**NOM**

**Prénom**

.....

.....

**Date et signature dans la case choisie :**

**ACCORD**

**REFUS**

## Notice concours pour les personnes en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

**Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)**

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

### **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Conformément à la réglementation, selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail, l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap.

Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.